

Tribunal d'Instance "Référé"

Fort de France

28 avril 2006

BRED condamnée

ref : AFUB - TI - 060428C

*compte -transfert,
contractualisation
Référé
art 849 NCPC.*

A l'occasion d'un déménagement, l'usager demandait à sa banque de transférer son compte de Guyane en Martinique.

Ceci conformément aux conditions de la convention de compte.

La Bred refusa.

En outre, cet établissement effectua, de sa propre autorité, un mouvement du compte d'épargne au compte de dépôt.

C'est de cette situation que l'usager poursuivait réparation, ceci par une demande de provision devant le juge des référés.

Le Tribunal fait droit :

1) Sur la compétence :

"Aux termes de l'article 849 du Nouveau Code de Procédure Civile, le Juge des Référés peut accorder une provision au créancier qui justifie détenir une créance ne souffrant pas de contestation sérieuse.

Les arguments échangés ne révèlent pas de difficultés de nature à justifier le renvoi devant le juge du fond."

2) Sur le transfert et virements :

L'examen des pièces versées aux débats révèle que les conditions générales de la Convention de compte de dépôt de la BRED prévoient dans leur article 10 qu'"afin d'assurer la continuité du service bancaire, le transfert du compte et les autres produits peut être effectué dans une agence d'une autre banque populaire."

Il est constant que le transfert des comptes demandé de la Guyane à la Martinique n'a pu se faire, les comptes ouverts en Guyane ayant dû alors être clôturés et de nouveaux ouverts en Martinique. Les relevés communiqués laissent également apparaître que la BRED a procédé à la clôture du compte CASDEN sans ordre et en virant également les fonds déposés sur le compte chèques sans ordre de sa cliente."

La BRED est condamnée à payer à sa cliente, pour réparation, 800 € outre 200 € (art. 700 NCPC) ainsi qu'aux dépens entiers.

Pour une copie intégrale de la décision.

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2007 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 22 mars, 2007